



Message printanier

Avec ce nouvel envoi, vous trouverez l'aide-mémoire pour le tri des déchets réactualisé, après cinq années d'application du principe dit du pollueur payeur inscrit dans la loi vaudoise sur la gestion des déchets. Ce principe impose aux Communes de financer la plus grande partie du coût du traitement des déchets par des taxes spécifiques, et non plus par les impôts.



Vous avez donc pris l'habitude d'acheter vos sacs à ordures ménagères taxés dans les commerces où vous faites vos courses. Vous avez cependant encore à disposition d'autres sortes de sacs pour divers types de déchets.

Ainsi, pour vos petits déchets de cuisine crus, tels que les épluchures, les fruits et légumes avariés, les sachets de thé ou le marc de café, **si vous voulez utiliser des sacs, vous devez en acheter des compostables**, fabriqués à partir d'amidon de pomme de terre ou de maïs, de sucre de betterave, d'huile de tournesol et bien d'autres. Ils sont associés à des polymères d'origine végétale (amidon transformé en résine). Ils sont considérés comme compostables lorsque le produit se décompose au même

LES BONS GESTES

NE PAS UTILISER DE SAC...

Même le sac compostable n'est pas indispensable. Vous pouvez ainsi éviter le gaspillage d'eau, d'énergie et de matière première nécessaire à sa fabrication.

OU UTILISER UN SAC COMPOSTABLE

Comment reconnaître le bon sac ?

- Par ces deux logos:  
- Par un quadrillage sur toute sa surface.

Il est fabriqué à partir de matières premières végétales et se trouve dans toutes les grandes surfaces de Suisse.



rythme que les végétaux, ce qui signifie qu'ils doivent se dégrader à 90% en moins de six mois. Ces sacs sont reconnaissables à leur quadrillage et à leurs deux logos, comme le modèle joint à ce message.

Profitions-en pour rappeler que **les sacs biodégradables ne doivent pas être utilisés dans le compost**. Ils sont produits à partir d'un plastique, le polyéthylène. Au contact de la lumière et de l'oxygène, le sac se désagrège, mais des résidus de plastique peuvent subsister. Ces derniers vont donc affecter la qualité du compost... et se retrouver dans nos aliments, sous forme de microparticules.



Vous trouverez en vente au service technique des **sacs en papier pour déchets de jardin compostables** d'une contenance de 110 litres, au prix de CHF 1.50/pièce. Vous pourrez y mettre le gazon et les branchages jusqu'à 10 cm de diamètre et les déposer devant les conteneurs à déchets végétaux les mardis matin avant 10h.

Astuce : si vous allez déposer ces déchets directement à la Compostière de La Coulette, dans le box réservé à la Commune de Belmont, vous pourrez récupérer le sac et le réutiliser plusieurs fois.

Dans le cas où vous feriez appel à un jardinier pour l'entretien de votre propriété, il devra présenter à la Compostière de La Coulette une autorisation signée par vous-même et validée par le service technique.

Vous pouvez télécharger ce bon sur le site internet www.belmont.ch (Vivre à Belmont ;

Ecologie, nature et environnement ; Déchets) ou le faire remplir directement au service technique. Cette prestation ne comprend pas la coupe d'arbres et l'entretien des forêts privées, qui sont à la charge du propriétaire.



Des **sacs en plastique pour déchets amiantés** sont à disposition gratuitement au service technique. Ils sont destinés au petit mobilier de jardin, tel que caissettes à fleurs de type « Eternit », susceptible de contenir ce minéral, à apporter à la place de la Clergère à Pully lors des collectes de déchets spéciaux.

La prochaine se tiendra **le matin du 4 mai 2019**, et vous pourrez aussi vous défaire de vos peintures, vernis, colles, solvants, produits chimiques et phytosanitaires. L'idéal serait cependant de les rapporter dans les commerces vendant les mêmes types de produits.

Le service technique communal se trouve au rez-de-chaussée du Bâtiment administratif, route d'Arnier 2. Les bureaux de l'Administration communale sont ouverts de 7h à 11h30 et de 13h30 à 16h, du lundi au vendredi.